

N° 508

# SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès verbal de la séance du 5 septembre 1984.

## RAPPORT <sup>(1)</sup>

FAIT

*au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse.*

Par M. Jean CLUZEL,

Sénateur.

---

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Jean-Jack Queyranne, député, sous le numéro 2336.

(2) Cette Commission est composée de : M. Charles Pasqua, président ; M. Claude Evin, vice-président ; MM. Jean-Jack Queyranne, Jean Cluzel, rapporteurs.

*Membres titulaires* : MM. Jean-Pierre Michel, Bernard Schreier, Georges Hage, Michel Péricard, Alain Madelin, députés ; M. Dominique Pado, Mme Brigitte Gros, MM. Pierre-Christian Taittinger, Jacques Carat, Charles Lederman, sénateurs.

*Membres suppléants* : MM. Alain Billon, Jean-Pierre Le Coadic, Bernard Montergnole, Michel Sapin, Jacques Brunhes, Jacques Toubon, François d'Aubert, députés ; MM. Etienne Dailly, Jacques Thyraud, Maurice Schumann, Pierre Ceccaldi-Pavard, Marcel Lucotte, Louis Perrein, Guy Schmaus, sénateurs.

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale** (7<sup>e</sup> législ.) : 1<sup>re</sup> lecture : 1852, 1885, 1963 et in-8° 538.  
2<sup>e</sup> lecture : 2170, 2194 et in-8° 660.  
3<sup>e</sup> lecture : 2334.

**Sénat** : 1<sup>re</sup> lecture : 210, 308 et in-8° 123 (1983-1984).  
2<sup>e</sup> lecture : 473, 505 et in-8° 194 (1983-1984).

---

Edition, imprimerie et presse.

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission s'est réunie le mercredi 5 septembre 1984 au Palais du Luxembourg. Elle a désigné :

M. Charles Pasqua en qualité de président et M. Claude Evin en qualité de vice-président.

M. Jean Cluzel, pour le Sénat, et M. Jean-Jack Queyranne, pour l'Assemblée nationale, ont ensuite été nommés rapporteurs du projet de loi au nom de la commission mixte paritaire.

Après que les Rapporteurs eurent rappelé leurs positions respectives, un large débat s'est instauré sur la nécessité et les difficultés du dialogue entre les deux Assemblées.

M. Jean Cluzel a présenté les points sur lesquels il pensait que la commission mixte paritaire devait parvenir à un accord :

- Article 35 (délais de mise en conformité des reprises de presse avec la loi nouvelle) ;
- Article 19 (recours devant le Conseil d'Etat) ;
- Titre II *bis* : articles 14 *bis* à 14 *octies* (aides économiques aux entreprises de presse) ;
- Titre III *bis* : articles 24 *bis* à 24 *sexies* (protection des sources d'information) ;
- Articles 20 et 21 (pouvoirs d'investigation de la commission pour la transparence et le pluralisme) ;
- Articles 10 à 12 (seuils de concentration).

Après que M. Jean-Jack Queyranne eut estimé qu'un compromis était possible sur les articles 35 et 19 mais que les dispositions relatives aux aides économiques aux entreprises de presse et celles du titre III *bis* n'avaient pas leur place dans le projet en discussion, puis que les articles 10 à 12, 20 et 21 devaient être maintenus dans le texte adopté par l'Assemblée nationale, il est apparu, par partage égal des voix, qu'aucun accord n'était possible sur les articles 10 à 12.

Le Président a ensuite soumis, à titre indicatif, à la commission mixte paritaire les propositions de M. Jean Cluzel sur les articles 35 et 19. La commission les a approuvées par sept voix contre zéro, après que les députés et les sénateurs de la majorité présidentielle eurent annoncé leur décision de ne pas participer au scrutin. Ils ont

estimé en effet que, malgré un accord de principe sur le fond, le vote intervenu précédemment démontrait l'impossibilité de proposer un texte commun.

La commission a alors constaté **qu'elle n'était pas en mesure de proposer un texte commun** pour les dispositions restant en discussion du projet de loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse.